

## Union Ornithologique de France



(Confédération Ornithologique Mondiale pour la France)

ProNatur A France



pour la biodiversité domestique et sauvage



Les Angles le 15 juillet 2018

## M. Laurent LARIVIERE

Sous-direction de la santé et de la protection animales 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15 Laurent.lariviere@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Sous-directeur,

Permettez-nous pour commencer de vous remercier pour l'entretien que vous nous avez accordé ce 4 juillet 2018 sur la thématique du transport non professionnel des oiseaux.

Nous avons bien compris que notre activité d'élevage amateur faite par des passionnés n'était pas la cible principale de votre arrêté sur le transport du 14 mars 2018 et nous avons apprécié l'écoute que vous et votre équipe, nous avez témoignée.

Ainsi que vous avez pu le comprendre, nos élevages participent à la préservation de la biodiversité en favorisant notamment les espèces et races en faibles effectifs. Nous répondons depuis très longtemps au souci de traçabilité par nos bagues, tatouages, implants ou boucles de marquage. D'un point de vue sanitaire, nos protégés sont élevés en confinement, sans contact avec l'extérieur et nous sommes déjà sous contrôle de nos vétérinaires référents et des vétérinaires sanitaires délégués par les DDSCPP lors de nos rassemblements.

La mise en œuvre brute de votre arrêté signe un arrêt de nos concours et expositions et entrainera à la longue un abandon des élevages de sélection contraire à la préservation de la biodiversité domestique.

Les plus grandes difficultés proviennent du nombre maximal de 30 et de l'impossibilité de procéder à des ramassages dans le sens aller dans un véhicule de « tourisme » alors que nous n'envoyons par principe que des oiseaux en excellente santé et dûment préparés pour nos concours avicoles et ornithologiques. C'est pourquoi nous vous confirmons la nécessité d'augmenter le plafond à 100-120 spécimens (surtout pour les petites espèces comme les Canaris, Perruches ondulées ou Diamants mandarin...) et de permettre le ramassage pour le convoyage non commercial vers des expositions et concours.

Nous avons par ailleurs noté que l'aménagement de l'arrière d'un véhicule de tourisme avec un caisson empêchant la contamination de l'habitacle par une structure lavable solide désinfectable et d'un filet micro perforé également désinfectable pour respecter les normes de bien-être animal répondait aux impératifs posés par l'arrêté.

Compte-tenu des éléments que nous vous avons apportés et de l'excellent entretien que nous avons eu, nous attendons avec impatience le réexamen promis des mesures applicables au transport par votre équipe et souhaitons vivement une dérogation pour le convoyage des oiseaux à destination des expositions et concours avant fin du second semestre 2018.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Sous-directeur, l'expression de notre profond respect.

Pierre **CHANNOY**Président ProNaturA
Directeur UOF (COM-France)

Gaston **HARTER** Président SCAF